

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 5 mars 2026
Délibération n° 2026/02

Le cinq mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis,</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>DUCLOS Luc, MARCHAIS André (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)</p>
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 11 MARS 2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 18 février 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20260305-2026_02-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 18 février 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 11 MARS 2026

* * * * *

Objet : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	3 589.19	13 843.90	18 904.13	5 060.23	8 649.42			8 649.42
Investissement	- 6 814.53	6 962.26	9 033.01	2 070.75	- 4 743.78			- 4 743.78
TOTAUX	- 3 225.34	20 806.16	27 937.14	7 130.98	3 905.64			3 905.64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

↯ un excédent de fonctionnement de : 5 060.23 €

↯ un excédent reporté de : 3 589.19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 8 649.42 €

↯ un excédent d'investissement de : 2 070.75 €

↯ un déficit reporté de : 6 814.53 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 4 743.78 €

Soit un résultat définitif global de : 3 905.64 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit4 743.78 €

Affectation – compte 10684 743.78 €

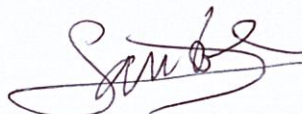
Excédent de fonctionnement reporté – compte 0023 905.64 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.